



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES  
PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALAIN GRISET**

Ministre Délégué

Paris, le **1 MARS 2021**

Monsieur le Président,

Vous m'avez alerté sur la situation des entreprises du secteur de l'imprimerie dans le contexte de la crise sanitaire.

Avec plus de trois entreprises sur quatre comptant moins de dix salariés, le secteur est confronté depuis plusieurs années à des mutations technologiques, économiques et environnementales. C'est dans ce contexte qu'est intervenue la crise sanitaire inédite que nous vivons et dont les conséquences économiques sont très lourdes pour les entreprises et leurs salariés.

Face à cette situation, vous m'aviez interrogé sur l'éligibilité des imprimeurs aux aides mises en place par le Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire.

Je vous confirme que toutes les imprimeries réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, sont bien éligibles aux aides destinées aux entreprises relevant des secteurs listées à l'annexe 2 du décret du 30 mars 2020 modifié.

L'accès au fonds de solidarité renforcé est accordé dès le mois de décembre pour toute imprimerie, sans condition de nombre de salariés, et qui ont perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première ou seconde période de confinement, ou 10 % de chiffre d'affaires annuel entre 2019 et 2020.

Si les pertes de décembre sont supérieures à 70 % : l'aide correspond à 80 % de la perte plafonnée à 10 000 € ou, si cela est plus avantageux, 20% du chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 €.

Si la perte de chiffre d'affaires est comprise entre 50 % et 70 % : l'aide est plafonnée à 10 000 € et égale à : 80 % de la perte enregistrée au titre du mois décembre 2020 lorsque celle-ci excède

1/2

Monsieur Benoît DUQUESNE  
Président  
Union nationale des industries de  
l'impression et de la communication  
68 boulevard Saint Marcel  
75005 Paris

139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

1 500 € ou 100 % de la perte lorsqu'elle est inférieure ou égale à 1 500 €. A compter de janvier 2021, ces entreprises peuvent opter pour une indemnisation à hauteur de 15% de leur chiffre d'affaire.

Le formulaire de demande d'aide du fonds de solidarité au titre des pertes de janvier 2021 est mis en ligne depuis le 24 février 2021. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 mars 2021.

En complément du fonds de solidarité, le gouvernement prendra en charge jusqu'à 70% des coûts fixes des imprimeries éligibles et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.

Les exonérations et les aides au paiement des cotisations mises en place en décembre sont maintenues en janvier. Toutes les imprimeries éligibles qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

En espérant que ces éléments seront utiles aux entreprises de votre secteur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



**Alain GRISET**